

Le Contrat liant l'Organisateur, la « Société des Ingénieurs de l'Automobile » ou « SIA » et l'Exposant est constitué des présentes conditions générales valant règlement général, de la demande de réservation de stand et du dossier technique, ces trois documents sont téléchargeables sur notre site www.sia.fr à la page de l'Évènement concerné.

L'Exposant reconnaît avoir eu connaissance de ces trois documents et d'en accepter les termes. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à tout Exposant de l'évènement.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de la SIA, prévaloir contre les conditions générales de vente. Toute condition contraire opposée par l'entreprise exposante sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la SIA, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que la SIA ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de ventes, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 1 – Réservation et attribution des stands

Les réservations ne pourront être satisfaites que si elles sont accompagnées d'un devis signé ou d'un bon de commande ferme et dans la limite des emplacements disponibles.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE SANS L'UN DE CES DOCUMENTS.

En cas de demande de participation excédant l'offre de stands, la préférence sera donnée aux sociétés par ordre de réception des devis signés ou des bons de commandes fermes.

AUCUNE INSCRIPTION SUR LE SALON NE POURRA ÊTRE PRISE EN COMPTE SI L'EXPOSANT N'A PAS RÉGLÉ LA TOTALITÉ DE SES FACTURES RELATIVES AUX EXPOSITIONS ANTÉRIEURES.

Article 2 – Tarifs des stands

Les tarifs sont disponibles sur le site internet de la SIA www.sia.fr et sur chaque pages internet dédiées aux événements auxquels vous souhaitez participer. Plusieurs packages sont proposés ainsi que des offres de communication.

Nous acceptons les paiements par chèque, par carte de crédit (Visa, Mastercard, American Express) et par virement bancaire. Veuillez noter que tous les frais de transfert doivent être pris en charge par l'expéditeur.

La facture sera émise en utilisant les détails de facturation que vous fournirez sur le devis ou sur le bon de commande. Veuillez-vous assurer que vous nous fournissez les informations de facturation correctes. Des frais administratifs pourront s'appliquer si une facture doit être réémise en raison de changements dans les informations de facturation.

L'inscription aux événements SIA relève de l'exception prévue à l'article 52 de la directive européenne sur la TVA 2006/112/CE.

Le taux de TVA du pays où l'évènement a lieu s'applique lors du paiement d'une inscription. Même si votre organisation est assujettie à la TVA, la SIA doit appliquer la TVA locale et la payer aux autorités françaises.

Le numéro de TVA de la SIA est FR 27 352 861 561

Article 3 - Commandes

Les commandes supplémentaires (mobilier, luminaire, complément électrique, plante verte, etc.) faites par l'exposant auprès de la SIA et n'entrant pas dans le cadre strict du stand équipé seront mentionnées sur la facture finale présentée par la SIA au participant.

Article 4 – Annulation

En cas d'annulation par l'exposant :

✓ **Délai légal de rétraction de 14 jours** après la signature du devis, au-delà du délai légal, la réservation est confirmée

✓ **Jusqu'à 4 mois avant le début de la manifestation** : remboursement

intégral pour les stands BASIC et SHELL.

✓ **Jusqu'à 4 semaines avant le début de la manifestation** : 30 % des frais d'inscription plus les éventuels frais de virement bancaire supportés par la SIA.

✓ **Moins de 4 semaines avant le début de la manifestation** : la totalité du règlement sera due par l'exposant défaillant.

✓ **A partir de 7 jours avant le début de la manifestation** : la SIA pourra disposer des surfaces inoccupées sans que l'obligation de paiement incombant au titulaire ne soit modifiée ou que la SIA n'ait à rembourser les sommes déjà versées.

Attention : une politique spéciale pour les exposants Elite - Exclusive - Premium & Business s'appliquera, en fonction des offres publicitaires - veuillez contacter info@sia.fr

Pour toute société ayant réservé un espace égal ou supérieur à 12 m² à qui la SIA aurait déjà fait de la publicité, celle-ci serait dû par la société et ce même si le retrait de l'exposition sans frais est possible.

Une nouvelle facture serait envoyée par la SIA avec les tarifs en vigueur disponibles sur le site de la SIA dans l'espace dédié à l'exposition.

En cas d'annulation par la SIA :

Postérieurement à la diffusion des dossiers d'inscription et quelle qu'en soit la cause, la SIA se réserve le droit d'annuler la manifestation prévue lorsque son organisation est devenue impossible. Dans ce cas, les sommes versées par les exposants sont intégralement restituées par la SIA, à l'exclusion de tous dommages et intérêts supplémentaires.

Article 5 - Modalités de paiement

L'acceptation des conditions générales de ventes par l'exposant vaut engagement de régler sa participation avant le début du salon sauf exception accordée par la SIA. Faute de réception du solde de la surface, la SIA se réserve le droit de réaffecter la surface non soldée.

Article 6 - Garanties de paiement

Chaque exposant, dès son inscription, s'engage à respecter et à faire face au paiement correspondant à sa participation.

Le non-respect de cette obligation permet à la SIA d'exiger le paiement immédiat des sommes restant dues ou d'annuler la participation de l'exposant à la manifestation en question.

Il est tenu de signaler à la SIA tout changement survenant dans sa situation économique susceptible d'entraîner notamment son insolvabilité, sa cessation de paiement ou un retard dans le paiement de ses échéances afin que la SIA puisse envisager les dispositions à prendre et notamment exiger des garanties ou un règlement comptant avant le début de l'évènement.

Article 7 - Force majeure

Les cas de force majeure, et notamment les grèves nationales, les retards dans les approvisionnements, les guerres, les décisions des autorités publiques, le boycott des produits français, etc., ou tout autre évènement imprévisible, irrésistible et insurmontable, indépendant de la volonté de la SIA et entravant les prestations, ainsi que tout empêchement né d'une modification dans la réglementation internationale des produits, constituant un obstacle définitif à l'exécution des présentes conditions générales de ventes, suspendent de plein droit les obligations de la SIA relatives à ces conditions générales de ventes et dégagent alors la SIA de toute responsabilité ou de tout dommage pouvant en résulter.

Article 8 - Responsabilité juridique

Chaque exposant participant aux événements de la SIA devra être titulaire d'une police d'assurance le garantissant pour les dommages causés aux tiers y compris aux autres exposants et dont il serait reconnu personnellement responsable.

La surveillance des stands organisée par la SIA est assurée en dehors des horaires d'ouverture des espaces d'exposition, la SIA n'est en aucune façon responsable des vols (marchandises, objets personnels) dont seraient victimes les différents exposants durant les horaires d'ouverture.

Si un accident quelconque survenait sur les stands (incendie, explosion, dégâts des eaux), susceptible d'entraîner leur fermeture, les sociétés exposantes ne disposeraient d'aucun recours contre la SIA, notamment en ce qui concerne les demandes en dédommagements pour perte de recette, préjudice commercial, etc.

D'une façon générale, la SIA décline sa responsabilité pour tout incident, indépendant de sa volonté, pouvant troubler le déroulement de la manifestation et provoquant un préjudice quelconque aux exposants. Nous recommandons fortement la souscription d'une assurance rapatriement et prévoyance pour le personnel présent sur les stands.

Article 9 - Confidentialité

Les parties se considèrent tenues au secret professionnel et s'engagent dès lors à respecter la confidentialité des informations auxquelles elles auraient accès dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales de ventes, pendant toute leur durée d'exécution.

Tous les documents appartenant ou concernant le participant en possession de la SIA seront considérés comme confidentiels, ainsi que tous les renseignements et pièces concernant le participant, ses produits et ses services.

Article 10. Conditions matérielles

Article 10.1. Emplacement des stands

La SIA établit le plan du Salon. Il procède à la répartition des stands en tenant compte, dans toute la mesure du possible, des désirs exprimés par les exposants, de la nature des produits et services qu'ils présentent, de l'aménagement envisagé des stands ainsi que, si nécessaire, de la date d'acceptation des commandes.

La SIA se réserve expressément le droit de modifier unilatéralement le plan d'exposition si cela s'avère nécessaire. Les exposants en seront immédiatement informés.

Article 10.2. Aménagement et décoration des stands

L'aménagement des stands est effectué par notre installateur général INTERNATIONAL MODULING. Tout aménagement particulier doit être autorisé préalablement par la SIA et doit être effectué dans le strict respect des prescriptions du dossier technique.

Nonobstant ce qui précède, la SIA se réserve expressément le droit de faire modifier ou supprimer les aménagements qui nuiraient à l'aspect général de l'espace d'exposition ou à la circulation des participants, qui gêneraient les exposants voisins ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette qui lui auront été préalablement soumis, et ce aux frais exclusifs de l'exposant concerné.

La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants sous leur responsabilité exclusive. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics ainsi que le plan général de décoration et la signalétique arrêtés par la SIA. L'emploi de tout procédé sonore, lumineux ou audiovisuel est interdit, sauf autorisation préalable et écrite de la SIA.

L'utilisation de la sonorisation (musique, vidéos...) devra se faire à un niveau sonore compatible avec la bonne tenue de l'exposition, et dans le respect du voisinage des autres Exposants.

La SIA est autorisée à prendre des photographies lors de l'événement sur lesquelles pourront figurer les produits et/ou les salariés de l'Exposant, et à les utiliser à titre gratuit, sans limitation de durée et pour le monde entier dans les présentations commerciales et promotionnelles du Salon (plaquettes, invitations, programme, etc.) et ce, quel que soit le support utilisé (notamment électronique ou papier) et le mode de diffusion. Si l'exposant ne souhaite pas que les photos le concernant soient publiées, merci de le préciser par écrit à la SIA avant le début de l'événement.

Article 10.3. Montage et démontage

La SIA détermine les périodes de montage et de démontage des stands, ces informations sont disponibles dans le dossier technique.

Avant le début de la période de montage, aucun matériel ne pourra être introduit dans le lieu de la manifestation et aucun colis ne pourra être livré avant.

Pendant la période de montage, le matériel pourra être introduit librement dans le lieu de la manifestation sous la responsabilité exclusive des exposants.

Chaque exposant est tenu d'être représenté sur son stand par au moins une personne physique qualifiée lors de la livraison ou du retrait de son matériel. La SIA ne pourra superviser ou signer aucun document au nom de l'exposant.

Le stand des exposants doit être finalisé la veille de l'ouverture de la manifestation sauf mention contraire écrite de la part de la SIA. Aucune installation le jour même de la manifestation ne sera possible.

Article 10.4. Nettoyage, entretien

L'entretien des allées et des escaliers est assuré chaque jour par la SIA. L'entretien des stands autre que le nettoyage de la moquette est à la charge des exposants, qui peuvent le confier aux prestataires agréés à cet effet, à l'exclusion de tout autre prestataire.

Article 11 - Fournisseurs

La SIA laisse le libre choix aux exposants de leur transporteur. En aucun cas, la SIA ne pourra être tenue pour responsable de retards, d'erreurs, de détériorations ou de vols survenus du fait de ce transporteur, dans sa prestation ou celle des intermédiaires acheminant les produits.

De même, la SIA décline toute responsabilité pour toutes les prestations fournies directement à l'exposant par d'autres fournisseurs.

La SIA laisse ainsi notamment le libre choix du mode de déplacement et d'hébergement de ses personnels aux exposants, qui devra s'en occuper dans les délais adéquats. L'impossibilité de réserver une place dans un avion ou une chambre dans un hôtel ne pourra ainsi être considérée comme un cas de force majeure susceptible de dédouaner l'entreprise de ses obligations contractuelles vis-à-vis de la SIA.

Article 12. Communication

Chaque exposant concède à la SIA le droit de reproduire et représenter sur les supports de communication de l'événement ses signes distinctifs (dénomination ou raison sociale, nom commercial, marque, logo, etc.). Toute reproduction, diffusion et/ou commercialisation des supports de communication de l'événement, notamment du Recueil des conférences, est strictement interdite, sauf accord préalable et écrit de la SIA.

Chaque exposant est tenu de fournir à la SIA les informations requises dans les délais prescrits pour leur intégration dans les supports de communication de l'événement. Toute information transmise hors délai ne pourra être prise en compte, à l'exclusion de tout remboursement ou indemnité de ce fait. La SIA se réserve expressément le droit d'accepter ou de refuser toute communication contraire à l'objet et/ou à l'esprit de l'événement. La responsabilité de la SIA ne saurait être engagée en cas d'erreur de reproduction, de composition ou autres affectant les supports de communication de l'événement. En cas d'omission, l'exposant ne pourra prétendre qu'au remboursement des sommes correspondantes versées, à l'exclusion de toute indemnité.

Article 13 - Modifications des conditions générales de ventes

La SIA se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de ventes et d'en informer l'entreprise exposante au moins 21 jours avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions générales de ventes.

Article 14 - Litiges

Pour tout litige ou toute contestation se rapportant à l'application, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes conditions générales de ventes, les parties reconnaissent les juridictions françaises appliquant la loi française comme seules juridictions compétentes.